

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
RESUME	5
BREF APERÇU DU BENIN.....	7
INTRODUCTION	8
I- CONTEXTE D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA CULTURE	9
II- PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA CULTURE	11
III- DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	13
III-1. Culture comme base économique	13
III-2. Le patrimoine culturel	14
III-3. Les arts et les manifestations culturelles	15
III-4. Situation des infrastructures et des équipements.....	17
III-5. Analyse des relations entre la culture et les autres secteurs	17
1. <i>Culture et artisanat</i>	17
2. <i>Culture et tourisme</i>	18
3. <i>Culture et décentralisation</i>	18
4. <i>Promotion de la culture à travers les langues nationales</i>	19
III-6. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire.....	19
III-7. Situation des ressources humaines du secteur de la culture	22
III-8. Financement de la culture	22
III-9. Défis majeurs	24
IV- FONDEMENT, VISION ET OBJECTIFS	25
IV-1. Fondement de la Politique Nationale de la Culture	25
IV-2. Vision de la PNC	26
IV-3. Objectifs et stratégies opérationnelles de la PNC.....	26
V- MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DE LA PNC.....	33
IV-1. Mécanisme de mise en œuvre.....	33
IV-2. Mécanisme de suivi-évaluation	34
IV-3. Cadre institutionnel.....	36
VI- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT & CONDITIONS DE SUCCES	37
CONCLUSION.....	38
ANNEXES	39

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	:	Afrique, Caraïbes et Pacifique
BN	:	Bibliothèque Nationale
BUBEDRA	:	Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins
CC	:	Cour Constitutionnelle
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAA	:	Caisse Autonome d'Amortissement
CNAC	:	Conseil National des Arts et de la Culture
CNDSC	:	Cellule Nationale de Développement des Statistiques Culturelles
CP	:	Comité de Pilotage
CT	:	Conseiller Technique
CS	:	Cour Suprême
DCINE	:	Direction de la Cinématographie
DGB	:	Direction Générale du Budget
DGGLD	:	Direction Générale de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation
DGSPP	:	Direction Générale de Suivi des Projets et Programmes
DPAC	:	Direction de la Promotion Artistique et Culturelle
DPC	:	Direction du Patrimoine Culturel
DNPL	:	Direction Nationale de la Promotion du Livre et de la Lecture
DRFM	:	Direction des Ressources Financières et du Matériel
EAN	:	Ensemble Artistique National
FAC	:	Fonds d'Aide à la Culture
FDPC	:	Fonds de Développement du Patrimoine Culturel
FITHEB	:	Festival International de Théâtre du Bénin
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCJ	:	Haute Cour de Justice
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MCAAT	:	Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
MJSL	:	Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMPI	:	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMT	:	Organisation Mondiale du Tourisme
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies

OSCAR	:	Organisations de la Société Civile Appuyées et Renforcées
PC	:	Portail Culturel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNC	:	Politique Nationale de la Culture
PQDC	:	Plan Quinquennal de Développement de la Culture
PSCC	:	Programme Société Civile et Culture
PSCID	:	Programme de Soutien aux Initiatives Culturelles Décentralisées
SCRP	:	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la pauvreté
SGI	:	Service de la Gestion de l'Information
SGM	:	Secrétariat Général du Ministère
TIC	:	Technologies de l'information et de la Communication
UA	:	Union Africaine
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VAE	:	Valorisation des Acquis par Expérience

AVANT-PROPOS

Le présent document de Politique Nationale de la Culture a été élaboré vingt-deux (22) ans après l'adoption et la promulgation de la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin (1991) issue des Etats Généraux de la culture, de la jeunesse et des sports tenus en mai 1990 et recommandés par la Conférence des forces vives de la Nation (Cotonou, 1990).

Si les objectifs principaux de ce premier document de l'ère du renouveau démocratique restent d'actualité et frappent par leur pertinence malgré la longue période écoulée depuis leur formulation, il apparaît opportun de procéder à l'actualisation dudit document pour tenir compte du contexte actuel du secteur et de la nouvelle vision de développement du pays.

En effet, la vision du « Bénin 2025 » ALAFIA prévoit comme base fondamentale du secteur, une vie culturelle authentique, convergente et rayonnante. L'élaboration et l'adoption d'une nouvelle politique de la culture devient dès lors un impératif pour contribuer à relever les défis de la promotion d'une culture de développement.

Ce document de Politique Nationale de la Culture est un cadre de référence qui vise essentiellement à mettre en œuvre une action coordonnée pour le développement harmonieux et soutenu du secteur de la culture, à donner à l'Etat les moyens indispensables pour la préservation et la promotion de la culture nationale en conjuguant les efforts de tous les acteurs et des partenaires aux niveaux national et international. Il intègre les attentes des acteurs en matière d'une réelle décentralisation et leur participation effective dans la formulation des décisions.

La coordination des travaux a été assurée par le Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, avec le soutien des Partenaires Techniques et Financiers, notamment, l'Union Européenne et une forte participation des acteurs du monde culturel.

Un plan d'actions à moyen terme issu de la Politique Nationale de la Culture servira d'appui au plaidoyer à mener pour la mobilisation des investissements privés et à la recherche de partenariat. A cet égard, et en se référant aux nouveaux instruments normatifs internationaux dont la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005), ainsi qu'à la Charte pour la Renaissance culturelle africaine (UA, 2006), le Gouvernement lance un appel aux Partenaires Techniques et Financiers à considérer le présent document comme le repère des interventions dans la perspective d'un rayonnement culturel et de bien-être social au Bénin.

Le Ministre en charge de la Culture saisit cette opportunité pour présenter toutes ses félicitations à tous ceux qui se sont investis dans l'élaboration de ce document. Il exprime également sa sincère gratitude à tous les Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement à l'Union Européenne pour leurs appuis soutenus.

RESUME

Depuis la Conférence des Forces Vives de la Nation, les politiques béninois ont constamment réaffirmé dans leurs déclarations, l'importance de la culture et la nécessité de la prise en charge de son développement. Ainsi, que ce soit à travers les Etats Généraux de la culture, la politique culturelle et la charte culturelle, les Etudes Nationales de Perspective à Long Terme, les Orientations Stratégiques de Développement, le peuple et les Gouvernements successifs ont toujours insisté sur le fait qu'elle constitue le fondement de l'identité du Bénin dans toute sa diversité.

Vingt-deux (22) ans après l'adoption et la promulgation de la Charte culturelle, le présent document de Politique a été élaboré pour tenir compte du contexte actuel du secteur de la culture et de la nouvelle vision du développement du pays. Ce document a été élaboré selon un processus participatif et inclusif conduit par le Ministère en charge de la Culture avec l'appui du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective. Il a connu la contribution des associations des professionnels de la culture (artistes, créateurs, promoteurs, etc.), du secteur privé, des élus locaux, des autorités religieuses et traditionnelles, des Organisations Non Gouvernementales et de certains Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le domaine de la Culture. Les produits issus de chaque étape du processus, ont été validés par l'ensemble de ces acteurs lors des séminaires et ateliers thématiques organisés à cet effet.

La Politique Nationale de la Culture se révèle être le cadre de réflexion prospective pour retenir le futur désiré à moyen et long termes pour le secteur et pour définir les orientations majeures susceptibles de faire tenir à ce secteur sa place dans la réalisation de la vision de développement à long terme : faire du Bénin d'ici à 2025, « un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».

Du diagnostic établi, il ressort que le secteur est confronté à de nombreux problèmes de développement. Il s'agit principalement du faible professionnalisme des acteurs, de l'insuffisance en nombre et en qualité des infrastructures, de la dégradation progressive du patrimoine culturel et de sa faible valorisation, de l'insuffisante structuration des filières, de la faiblesse des investissements dans les industries culturelles et de la prépondérance du secteur informel.

Par ailleurs, les structures en charge du développement du secteur sont confrontées à des obstacles liés à l'instabilité du cadre institutionnel, à une faible capacité d'intervention du fait des difficultés matérielles et financières et à l'insuffisance de ressources humaines.

S'inspirant des études nationales de perspective à long terme et des aspirations de l'ensemble des acteurs du secteur de la culture, la vision de la Politique Nationale de la Culture (PNC) est de faire du Bénin, d'ici à 2025 un pays à culture rayonnante favorable à l'émergence d'une identité au service du développement.

L'objectif global visé par la PNC est de développer de façon durable les richesses culturelles.

Elle s'articule spécifiquement autour des objectifs suivants :

1. améliorer le cadre institutionnel et juridique et la gouvernance sectorielle ;
2. renforcer les bases matérielles et immatérielles de la culture béninoise ;
3. développer l'économie de la culture.

Dans le cadre de la recherche de solutions aux problèmes énumérées plus haut et du développement du secteur de la culture, les dix stratégies opérationnelles suivantes ont été retenues :

- renforcement du cadre institutionnel et juridique du secteur de la culture ;
- renforcement des capacités des acteurs publics et privés en charge de la culture ;
- dynamisation du système d'information culturelle et de communication ;
- promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans la gestion du secteur ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ;
- transmission des valeurs culturelles identitaires ;
- promotion des entreprises et des industries culturelles et diffusion des produits et œuvres artistiques et culturels sur les marchés national, régional et international ;
- incitation à la production et à la consommation des œuvres locales ;
- création, renforcement et modernisation des infrastructures culturelles ;
- financement de la Culture.

Pour la phase opérationnelle du document, un mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation a été mis en place et sera coordonné par un comité de pilotage. A ceci s'ajoute la mise en place des mesures d'accompagnement et des conditions de succès.

BREF APERÇU DU BENIN

Située sur le golfe de Guinée, la République du Bénin est un pays de l'Afrique de l'Ouest, limité au Nord par le Niger, au Nord-Ouest par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le Nigéria et au Sud par l'Océan Atlantique. Il couvre une superficie de 114.763 km² et s'étend sur une longueur de 700 km. Sa largeur varie de 125 km (le long de la côte) à 325 km (latitude de Tanguéta).

Cette situation géographique exceptionnelle lui donne une position stratégique forte dans la sous-région, notamment en matière de commerce et de transit. Le territoire national est découpé en 12 départements subdivisés en 77 communes regroupant 546 arrondissements. Ces derniers sont constitués de 3.557 villages et quartiers de villes.

Selon les résultats provisoires du 4^{ème} Recensement Général de la Population, il est dénombré 9 983 884 habitants résidents au Bénin dont 51,2% de sexe féminin. L'espérance de vie à la naissance est de 56,6 ans¹. Le taux annuel de croissance démographique est de 3,5% pour une densité de 86 habitants au kilomètre carré².

Au plan politique, le Bénin est résolument ancré dans le pluralisme démocratique amorcé depuis la Conférence des forces vives de la nation de février 1990 avec une quête prononcée des citoyens pour les libertés et la bonne gouvernance.

Sur le plan social, avec un indice de développement humain de 0,436 en 2012, le pays est classé 166^{ème} sur 187 pays en 2012 (rapport sur le développement humain de 2013) avec une mosaïque vivante d'ethnies et de cultures.

Le PIB par habitant a évolué de 273 500 FCFA en 2001 à 396 500 FCFA³ en 2012. Malgré cela, la question de la persistance de la pauvreté rurale et urbaine demeure un des enjeux majeurs du pays.

Le Bénin est un pays à hétérogénéité linguistique avec une soixantaine de groupes sociolinguistiques. Ainsi, on retrouve :

- au sud, les groupes Adja, Fon, Watchi, Xwéda, Aïzo, Mina, Kotafon, Yoruba, Goun, Tori, Holli, Ouémè ;
- au centre, les groupes Mahi, Yoruba, Fon ;
- au nord, les groupes Bariba, Dendi, Ditammari, Waama, Natimba, Mokolé, Lokpa, Fulbé, Haoussa, Yom, Boo, etc.

¹ Selon rapport sur le développement humain de 2013

² Source : résultats provisoires RGPH4

³ Source : INSAE, TBS 2012

INTRODUCTION

La volonté du gouvernement de doter le Bénin d'un document de Politique Nationale de la Culture (PNC) est une expression manifeste de mettre au cœur du développement les potentialités culturelles dont dispose le pays. Cette décision d'élaborer un document de politique culturelle répond aux objectifs des "Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme" Bénin 2025 Alafia qui place les fondements culturels du Bénin sur :

- une vie culturelle rayonnante,
- une image positive de l'homme béninois.

Bien entendu, la notion de culture est un concept dont la définition n'a pas longtemps fait l'unanimité. Cependant, elle est, selon l'UNESCO (1982) : « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un peuple ou un groupe social ; il englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et croyances* ». La culture considérée à tort comme un secteur exclusivement festif et de distraction a pris une place importante dans l'économie mondiale. La politique culturelle doit permettre d'intégrer aux valeurs profondes de la culture béninoise, les apports féconds des autres cultures, sans exclusion, dans un apport d'égalité et de complémentarité. Le tourisme culturel sera, dans ce courant d'échanges fructueux, d'un apport précieux au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

Aujourd'hui comme hier, des efforts importants sont déployés aussi bien par les acteurs de la culture que par les pouvoirs publics afin d'assurer le rayonnement du patrimoine culturel matériel, immatériel et documentaire de notre pays à l'intérieur et à l'extérieur.

Toutefois, la culture béninoise se trouve confrontée à de nombreux défis relatifs à la promotion de l'identité culturelle, au développement du patrimoine culturel, à l'image de la culture à l'intérieur et à l'extérieur du Bénin.

Le présent document de PNC s'articule en cinq (05) chapitres : i) contexte d'élaboration de la politique nationale de la culture ; ii) diagnostic stratégique ; iii) fondement, vision et objectifs ; iv) mécanisme de mise en œuvre et de suivi évaluation de la politique nationale de la culture et conditions de la mise en œuvre de la politique nationale de la culture ; v) conditions de la mise en œuvre de la politique nationale de la culture.

I- CONTEXTE D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA CULTURE

La Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation a réaffirmé l'importance de la culture en insistant sur le fait qu'elle constitue le fondement de l'identité du Bénin dans toute sa diversité.

C'est pour cette raison qu'elle a prescrit la tenue des Etats Généraux de la Culture, dans le but de définir une orientation nouvelle et des perspectives claires pour l'élaboration de la politique culturelle de la République du Bénin, fondée sur la créativité et l'esprit d'initiative des populations.

La loi portant Charte Culturelle en République du Bénin, émanation des résolutions des Etats Généraux de la Culture, a été élaborée, adoptée et promulguée - loi n°91-006 du 25 février 1991. Elle précise que « la culture est l'essence de l'humain » et que « l'Etat béninois est le principal promoteur du développement culturel national ». Le ministère en charge de la culture est l'organe central de mise en œuvre de ladite Charte. Sa mission est de fonder le développement socio-économique du Bénin sur une culture béninoise redéfinie et réappropriée par l'ensemble des Béninois.

Par ailleurs, la formulation de la vision Alafia-2025 fait du Bénin, un «pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social». Ce document de référence consacre la place et le rôle majeur de la culture dans le processus de développement avec la formulation des orientations stratégiques ci-après :

- *la sauvegarde et la promotion des valeurs identitaires ;*
- *la promotion des langues comme vecteur de transmission des savoirs et savoir-faire ;*
- *l'implication de la femme dans la création artistique et culturelle ;*
- *la valorisation de la pharmacopée ;*
- *l'appui à la convergence et au rayonnement des cultures nationales.*

Malgré la volonté politique affirmée, les gouvernements successifs n'ont pas jusqu'en 2005, suffisamment pris en compte la culture comme l'un des piliers devant assurer le développement économique du Bénin. Les pouvoirs publics (élus locaux et le Gouvernement) ont très souvent été dans une démarche de générosité au lieu d'être dans une approche de responsabilité vis-à-vis du secteur.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a convoqué le Forum National sur la Culture tenu, du 27 au 29 décembre 2007, à Cotonou dans le souci de lever les obstacles majeurs au développement culturel.

Ce forum a permis d'approfondir la réflexion intellectuelle sur la culture nationale à travers ses sous-secteurs que sont le patrimoine culturel (matériel, immatériel et documentaire), la promotion artistique et culturelle, la diversité des expressions artistiques et culturelles, les industries culturelles (le cinéma, la musique, l'édition, etc.), les langues,

l'alphabétisation et l'éducation des adultes. Il a également permis d'aborder l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte Culturelle, d'identifier les obstacles au développement culturel au Bénin, de sensibiliser les partenaires sur la place et le rôle de la culture dans le développement national, et de préciser le rôle de l'Etat et des collectivités en tant qu'acteurs principaux.

L'élaboration du présent document de politique s'inscrit dans ce contexte. Elle vise à traduire la vision du gouvernement qui fait de la Culture un des leviers stratégiques du développement socioéconomique du Bénin. Elle offre également un cadre cohérent de réflexion stratégique consensuelle sur le développement et le rayonnement culturel de même qu'un instrument de dialogue et de négociation avec les acteurs privés et les partenaires au développement.

II- PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA CULTURE

La culture représente l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un peuple ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et croyances. Elle constitue l'un des secteurs d'attraction des jeunes et génère des devises au profit du pays à partir de la diffusion des produits et de la fréquentation de certains sites.

Depuis 2006, elle fait partie des pôles nationaux permettant la diversification de l'économie et est retenue comme domaine prioritaire d'intervention pour intensifier la croissance afin de transformer l'économie nationale. Cette place importante conférée à la culture dans les documents de planification nationale est le signe de la prise de conscience par les gouvernants du rôle majeur que ce secteur est susceptible de jouer dans le développement économique et social. La Culture est en effet le socle sur lequel se fonde le développement d'autres secteurs tels que le tourisme, l'artisanat, etc. Elle est également un levier de créativité pour la production de biens et services nouveaux. Au Bénin, faute de données statistiques fiables sur le secteur et en raison de la prédominance de l'informel, il n'est pas possible de déterminer la contribution réelle de la culture à l'économie.

Cependant il est loisible de constater que le niveau de développement du secteur est faible et ne permet pas de prendre en compte les aspirations des acteurs de le voir jouer un rôle plus important dans le développement économique. Ce faible niveau de développement est dû à la multitude des problèmes qui minent le secteur aussi bien au plan de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine qu'au plan de la gouvernance globale.

Les acteurs du secteur aspirent, d'une part, à la préservation et à la valorisation des richesses culturelles et, d'autre part, à la création d'emplois.

Au niveau de la préservation du patrimoine, en dépit des actions déployées par le Gouvernement en termes d'aménagement et de réhabilitation des palais royaux et musées, il est observé la dégradation et la disparition progressive des grandes œuvres de l'histoire. Par ailleurs, en raison des conditions de conservation peu modernes, le patrimoine documentaire est menacé.

S'agissant de la valorisation du riche patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel, s'il est à noter un important foisonnement artistique et culturel, signe de la créativité des artistes et de la vitalité de la culture béninoise, il faut néanmoins souligner la faible qualité des œuvres notamment dans certains sous-secteurs, le caractère embryonnaire des industries culturelles et l'insuffisance des espaces de création et d'expression artistique. Cette situation a pour corollaire le recours fréquent des artistes et créateurs aux centres de production des pays voisins pour la production de leurs œuvres.

La faible qualité des œuvres associée parfois au plagiat des modèles importés pose le problème de la professionnalisation des ressources humaines du secteur, de la disponibilité et de la gestion des infrastructures.

La gestion du secteur de la culture souffre également de la faible qualité de la gouvernance. Les manifestations de cette situation sont, entre autres, la prédominance du secteur informel, le piratage des œuvres, très répandu dans certains sous-secteurs culturels (musiques, les arts etc.).

Au regard des aspirations des acteurs et des problèmes essentiels du secteur, les préoccupations majeures suivantes se dégagent :

- les niveau et moyens de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel favorisent-ils le développement national ?
- comment améliorer la gouvernance du secteur pour une meilleure contribution au développement économique et social ?

III- DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

La connaissance des réalités actuelles du monde culturel béninois passe nécessairement par la réalisation d'un diagnostic approfondi de ce secteur de production de la richesse nationale. Le présent diagnostic s'est focalisé sur huit (08) points principaux à savoir : (i) culture comme base économique ; (ii) le patrimoine culturel ; (iii) les arts et les manifestations culturelles ; (iv) la situation des infrastructures et des équipements ; (v) l'analyse des relations entre la culture et les autres secteurs ; (vi) le cadre institutionnel, législatif et réglementaire ; (vii) situation des ressources humaines ; (viii) financement de la culture. Ce diagnostic a permis de dégager les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au développement du secteur de la culture.

III-1. Culture comme base économique

A partir de 2006, la culture a été érigée en pôle de croissance d'abord dans l'agenda pour un Bénin émergent puis dans la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP 2011-2015). Ce qui traduit la contribution potentielle à l'économie reconnue à ce secteur. Cette contribution peut s'apprécier du point de vue des ressources générées par les différents sous-secteurs de la culture.

A titre illustratif, on note que le développement du tourisme culturel génère des ressources au profit du pays à partir de la fréquentation des musées, des sites et monuments culturels et historiques, de la participation aux festivals, de la visite des galeries d'art...etc.

De même, la diffusion de la culture béninoise, à travers les danses, le théâtre, les chants, les ballets et les arts plastiques dans le monde, génère des devises à l'économie nationale.

Cependant à ce jour, aucune étude n'a été réalisée sur le poids de la culture dans l'économie du Bénin et peu de données fiables permettent de mesurer l'impact du secteur de façon exhaustive. Le secteur de la culture est confronté à l'inexistence d'un système adéquat de gestion de l'information.

En somme, le secteur de la culture génère insuffisamment de ressources pour la satisfaction des besoins économiques des opérateurs culturels. Néanmoins, le secteur peut contribuer de façon substantielle au développement national à partir du patrimoine culturel existant d'une part, et du potentiel de créativité des acteurs, d'autre part. Ces derniers représentent une ressource capable de donner naissance à de nouvelles activités économiques, génératrices d'emplois, de revenus et de devises qui constituent un facteur de réduction de la pauvreté. L'importance du nombre de créateurs dans le secteur est un indicateur de son fort potentiel de développement, car la « matière première », le contenu artistique et culturel, est très abondante et inépuisable. La valorisation de ce potentiel dépendra de la capacité du Bénin à répondre aux problèmes spécifiques du secteur, en structurant les fonctions économiques qui se trouvent en aval de chaque filière et qui permettront de valoriser cette « capacité créatrice » en termes de développement économique et social.

III-2. Le patrimoine culturel

Du fait de sa diversité socioculturelle et linguistique, le Bénin dispose d'un patrimoine culturel particulièrement riche et porteur de développement durable. Dans sa quête d'émergence socioéconomique, le pays gagnerait à puiser dans ce vivier culturel les substances vitales nécessaires à son épanouissement tant attendu par les acteurs du monde économique.

De façon synthétique, le tissu patrimonial béninois contient :

- des **biens matériels meubles** (objets d'art⁴, livres, mobiliers, pièces de monnaies, etc.) résultant du dynamisme et de la vivacité des sociétés traditionnelles multiséculaires. On y dénombre des objets issus tant des fouilles archéologiques, que du fonctionnement quotidien des communautés. La plupart de ces objets sont encore, tant bien que mal, disséminés dans les populations, une moindre partie étant prise en charge par les institutions muséales publiques et privées.
- des **biens matériels immeubles**, fruit du génie créateur des architectes traditionnels. On y distingue par exemple les Tata Somba, les palais royaux d'Abomey, de Porto-Novo, d'Allada, de Nikki, de Kétou, de Kouandé etc. Ces derniers faisant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement à travers plusieurs projets de réhabilitation, de restauration et d'aménagement. A ce groupe, s'ajoutent les éléments témoins de la culture afro-brésilienne et de la défunte administration coloniale (palais des gouverneurs, résidences des administrateurs coloniaux, infrastructures sanitaires et scolaires, la mosquée de Porto-Novo,...) ;
- des **éléments immatériels** couvrant l'ensemble des cinq domaines du patrimoine culturel immatériel définis par l'UNESCO. On y distingue donc des traditions orales (l'art oratoire par exemple), les arts du spectacle (les danses rituelles), les pratiques sociales, rituels et événements festifs (rituels d'initiation/Zangbéto, Guèlèdè, etc.), les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (Fâ, pharmacopée, etc.), les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel (tissage Kanvô, poterie, etc.) ;
- des **biens naturels** touchant aux formations physiques et biologiques, géologiques et physiographiques... (forêts sacrées, chutes, belvédères, etc.).

Dans le but de préserver et de valoriser le patrimoine culturel, l'Etat met en œuvre depuis plusieurs années des actions de restauration, de réhabilitation et d'aménagement des grands palais royaux et musées et des actions de construction, et de réhabilitation des infrastructures des arts et de la culture dans les chefs-lieux des départements et des communes. Il existe aussi des initiatives privées de mise en valeur du patrimoine à travers la création de musées communautaires et privés.

⁴ Exemple des masques guèlèdè reconnues comme patrimoine de l'UNESCO

On note cependant que l'état de dégradation, d'érosion et de disparition des grandes œuvres de l'histoire est très avancé. Le plus frappant est que les grandes royautés de notre pays, les monuments relatant la grandeur de nos cultures s'effritent et disparaissent progressivement avec une complicité passive et parfois une indifférence totale. Tous ces problèmes sont surtout dus à la méconnaissance par les nationaux de la richesse du patrimoine culturel national et son utilité dans le processus de développement social et de la création de richesses, d'une part, et à l'envahissement des modèles importés d'autres sphères culturelles et qui désorientent les populations de leur identité intrinsèque, d'autre part.

Par ailleurs, le sous-secteur du livre et de la lecture vise la recherche, la conservation et la diffusion du livre, d'une part, et le divertissement et l'éducation des populations, d'autre part. Sur le plan des collections, la Bibliothèque Nationale (BN) dispose d'un fonds documentaire comprenant trois différentes catégories dont la richesse numérique est évaluée à seize mille (16 000) ouvrages à la disposition des différentes couches de la population béninoise et des étrangers désireux de s'informer.

Malgré la richesse du fonds documentaire, le sous-secteur du livre est confronté à des difficultés relatives au vieillissement des équipements. Certains équipements datent de plus de trente ans (BN 1975) et se dégradent inexorablement sous les intempéries. A cela s'ajoutent la détérioration des livres due à des conditions de conservation peu modernes et à une faible capacité des ressources humaines (personnel insuffisant, peu qualifié et vieillissant). Le manque de ressources financières pour le renouvellement des fonds documentaires et la dégradation des espaces de lecture constituent également des contraintes au développement du sous-secteur.

III-3. Les arts et les manifestations culturelles

Sur le plan de la créativité contemporaine, l'important foisonnement artistique et culturel actuel du pays reste le signe le plus visible de la volonté des artistes et des acteurs culturels de s'approprier leur patrimoine, et cela, dans toute sa diversité comme l'illustre les statistiques BUBEDRA. Cette institution a enregistré, entre sa date de création en 1984 et la Conférence des forces vives de la nation en 1990, seulement 1214 œuvres, soit une moyenne de 202 œuvres par an. Par contre entre 1990 et 2010, le nombre des œuvres enregistrées a atteint un cumul de 17944 soit une moyenne de 987 par an.

Par ailleurs, environ une quinzaine de festivals (sur un total de 105 existants) sont organisés chaque année et permettent aux artistes de se produire. Il s'agit, entre autres, du Festival National des Arts et de la Culture (FESNAC), du Festival International du Théâtre du Bénin (FITHEB) pour le théâtre et le Cinéma, du festival Benin Golden Awards, de la Coupe Nationale du Vainqueur des Artistes au Bénin (CONAVAB), du Festival ADJRA en ce qui concerne la musique, le patrimoine immatériel sonore et des arts multiples, la Biennale Regard Bénin et le Concours National d'Arts Scolaires (CONASCO) s'agissant des arts visuels.

En ce qui concerne le renforcement de la diffusion de l'information culturelle, malgré la création du portail culturel, beaucoup d'efforts restent à faire en termes de renforcement des capacités des acteurs du secteur culturel, à travers l'organisation des sessions de formation sur différents thèmes, de rencontres périodiques entre acteurs culturels telles que "Vendredi des artistes" en vue de créer un cadre d'échanges, d'information et de discussion autour de l'actualité culturelle du Bénin. Mais en dépit du talent des créateurs et des efforts déployés pour promouvoir la culture, plusieurs problèmes handicapent son essor. Il s'agit notamment de :

- la faible structuration des filières dans le secteur : peu d'entreprises et d'opérateurs culturels formellement constitués peuvent assurer les fonctions intermédiaires, nécessaires pour la production, la reproduction, la promotion et la mise sur le marché des biens, services et manifestations culturels. Il n'est pas rare de trouver des créateurs qui produisent eux-mêmes leurs œuvres, en assurent la promotion et la commercialisation.
- la mauvaise distribution des produits culturels : les circuits formels de commercialisation de biens et services culturels sont inconsistants et presque absents en dehors des grandes villes ;
- la disparité des associations et regroupements culturels due au fait qu'ils sont confrontés à un réel problème de gouvernance. Ceci inhibe les réflexions et actions profondes susceptibles d'influencer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques aussi bien au niveau des collectivités qu'au niveau du gouvernement ;
- la structuration et la professionnalisation des acteurs culturels sont restées très embryonnaires du fait de la prédominance de l'informel, de la mal gouvernance interne des associations et regroupements, du manque d'informations, de l'insuffisance et de l'inadéquation des espaces de création et d'expression artistique, de l'insuffisance des financements destinés à la création, à la production et à la promotion culturelles ;
- l'insuffisance de l'appui du secteur privé à l'organisation des manifestations culturelles ;
- l'inexpérience des porteurs de projets ; ce qui influe fort négativement sur la gestion des projets ;
- la gestion peu professionnelle de la carrière des artistes et des acteurs du secteur culturel.

Dans le cas particulier de la cinématographie, le Bénin est pratiquement inexistant sur le marché régional et international. Bien qu'il embrasse tous les autres arts (théâtre, arts visuels, danses, musique, artisanat, patrimoine, etc.), le cinéma béninois rencontre des difficultés en raison de l'inexistence du Code de l'industrie cinématographique, de la fermeture des salles de cinéma complètement désaffectées, de l'invasion du tissu cinématographique classique par la montée de l'audiovisuel axé sur les productions populaires, de l'inexistence de structures de production, de postproduction et de

distribution et du manque de structures de formation. Cette situation ne permet pas à la cinématographie béninoise de véhiculer convenablement la culture béninoise.

III-4. Situation des infrastructures et des équipements

Le secteur de la Culture est caractérisé par l'insuffisance des espaces de création et d'expressions artistiques et l'inadéquation de ceux qui existent aux besoins des créateurs et aux standards internationaux. Il s'agit essentiellement des Centre des Jeunes et des Loisirs mis à la disposition de certaines communes par la Loterie Nationale du Bénin. Il s'agit aussi d'anciennes salles de cinéma (CINE le BORGOU, CINE le SABARI, CINE BOPESSI, CINE le BENIN, CINE CONCORDE, etc.) aujourd'hui dans un état de décrépitude avancé et non fonctionnelles.

En ce qui concerne l'accès au livre, il est noté la faible couverture en infrastructures destinées au livre et à la lecture. En effet, le Bénin dispose d'une trentaine de bibliothèques⁵ ou espaces de lecture inégalement répartis sur le territoire national.

Pour l'ensemble, les infrastructures se présentent comme des édifices insuffisamment équipés, sans personnel qualifié ni de fonds pour leur fonctionnement. Ces espaces ne parviennent donc pas à jouer leur rôle de centres d'impulsion de l'animation culturelle locale. L'essor du secteur exige pourtant la mise en place d'infrastructures modernes, adaptées et équipées (centres culturels, salles de spectacles, centres de lecture publique, musées, bibliothèques, institutions de formation culturelle et artistique, les centres de recherche, centres de production des arts de la scène et des arts visuels⁶) sur l'ensemble du territoire national.

Il existe aussi des initiatives privées à travers des espaces de création, de formation, de diffusion des arts de la scène, d'exposition et des espaces de mise en valeur du patrimoine (musées communautaires et privés).

Par ailleurs, l'inexistence de technologie adéquate pour la production et la distribution des œuvres amène bon nombre d'acteurs de la littérature, de la cinématographie ou de la musique à faire recours aux services d'entreprises culturelles à l'étranger.

III-5. Analyse des relations entre la culture et les autres secteurs

1. Culture et artisanat

L'artisanat trouve son origine dans les traditions et savoir-faire endogènes des communautés. D'une manière générale, les produits artisanaux, au-delà de la sphère commerciale, ont aussi une valeur et une signification. Ils sont porteurs de sens pour les artisans. L'objet artisanal est donc porteur d'une culture qui vient de celle de l'artisan en tant qu'individu et en tant que membre d'un groupe donné (exemples des masques gèlèdè, statues des jumeaux, les tatas somba, les objets en bronze de la collectivité Hountondji

⁵Six (06) bibliothèques départementales (BD) ; six (06) Centres de Lecture Publique (CLP) ; vingt (20) Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) dans l'Atacora et la Donga et autant dans les départements du Mono et du Couffo.

⁶Théâtre national, galeries d'arts, studios d'enregistrement, musée d'art contemporain.

d'Abomey, les bas-reliefs, les trompettes sacrées du royaume de Nikki). Notons également que les monuments historiques, les musées ou autres sites culturels sont généralement des œuvres d'artisans.

Les richesses artistiques du Bénin sont un héritage historique unique bâti sur les religions et croyances ancestrales et sur les traditions. Face à cette richesse, le Bénin a pris un certain nombre de mesures pour permettre un développement du secteur et un accompagnement des acteurs. Il s'agit, entre autres, de la mise en œuvre du projet de développement du secteur de l'artisanat, de la mise en place effective des chambres des métiers, du recensement et de l'établissement d'un répertoire des métiers de l'artisanat, de l'organisation annuelle du Salon national de l'artisanat.

Cependant, ces actions sont menées de façon isolée et non dans une approche holistique en considérant les interactions avec la culture notamment dans le sens de la préservation et de la pérennisation des savoir-faire et par ricochet du patrimoine culturel.

2. Culture et tourisme

La culture et le tourisme entretiennent une relation mutuellement bénéfique qui est de nature à renforcer l'attractivité et la compétitivité de lieux, de régions et de pays. De plus en plus, la culture est une composante importante du produit touristique parce qu'elle permet de le différencier sur un marché mondial très encombré. Pareillement, le tourisme est un vecteur puissant pour valoriser la culture et procurer des revenus qui contribuent à entretenir et développer le patrimoine culturel, la production culturelle et la créativité.

La culture et le tourisme sont donc liés en raison de leur synergie évidente et de leur potentiel de croissance.

A titre illustratif, la route de l'esclave, la route de résistance de Kaba et les palais royaux d'Abomey, de Nikki et de Kétou permettent à tout visiteur de s'imprégner de l'attrait culturel des royaumes du Bénin d'une part, et de l'histoire de la résistance à la pénétration coloniale, d'autre part. Ce qui l'incitera à faire le déplacement pour visiter les différentes phases de résistance, produits touristiques par excellence.

Cependant, on note une quasi-inexistence de partenariat, voire de relations fonctionnelles entre la culture et le tourisme. Les politiques sectorielles ne mettent pas en exergue la corrélation entre les deux secteurs.

3. Culture et décentralisation

Il existe dans l'organisation et le fonctionnement des communes, des services en charge de la culture. Ces services sont chargés d'identifier, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel de la commune. Le processus de la décentralisation a une influence très remarquable sur la vie culturelle. En effet, les potentialités et réalités culturelles sont beaucoup plus maîtrisées au niveau local. Les offices de tourisme dans les communes qui en disposent jouent également un rôle dans la promotion des activités culturelles locales. Cependant, on peut noter en général une faible prise en compte de la culture dans les Plans de Développement Communaux. De plus, il existe des difficultés dans la gestion des infrastructures et biens culturels faute de clarification des rôles entre l'administration

centrale et les collectivités locales, de définition des nouveaux rapports entre ces acteurs et d'identification des compétences à transférer aux communes en matière de développement de la culture.

4. Promotion de la culture à travers les langues nationales

À l'instar du reste du monde, les langues maternelles sont considérées au Bénin comme des vecteurs primordiaux et consubstantiels de savoirs, c'est-à-dire d'outils d'éducation et de développement. La Constitution du 11 décembre 1990 affirme en son article 11 que : « Toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites, et de développer leur propre culture tout en respectant celles des autres. L'Etat doit promouvoir les langues d'intercommunication ». De même, la Loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin dispose en ses articles 17,18, et 21: « L'Etat béninois reconnaît l'impérieuse nécessité de développer les langues nationales, vecteurs de nos cultures et instruments privilégiés du développement culturel et social. L'alphabétisation et l'éducation des adultes au Bénin sont un facteur de démocratisation et un moyen irremplaçable pour l'exercice du droit de chaque citoyen à l'éducation et au développement ».

Le langage reflète la culture en ce qu'il est investi des valeurs sociales de ses locuteurs, exerce sur eux une contrainte à la conformité et leur sert de puissant moyen d'identification et de protection contre les autres. Chaque langue non seulement reflète et symbolise une culture définie, mais elle en est aussi une clé importante.

Cette richesse culturelle que constituent nos langues maternelles se doit d'être sauvegardée en les préservant d'une éventuelle disparition et en luttant contre le dépérissement culturel de communautés linguistiques. Cette préoccupation est d'autant plus fondée au Bénin, comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, que l'imposition de la langue du colonisateur avait relégué au second rang les langues dites autochtones. Le déracinement culturel et identitaire qui en a résulté justifie l'option faite quelques années après les indépendances de revaloriser nos cultures et langues nationales.

Tous ces aspects mettant en jeu l'expression et la communication d'une identité culturelle, l'alphabétisation devra favoriser la capacité d'expression et de communication de cette identité dans les termes et notamment dans la ou les langues de chaque apprenant.

Le secteur de l'alphabétisation souffre aujourd'hui des problèmes de conception de politiques et des programmes dans les langues nationales et de complémentarité entre littérature et oralité.

III-6. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

Le secteur de la culture est encadré sur le plan institutionnel par des structures tant régionales, internationales que nationales.

Au plan régional et international, le secteur de la culture bénéficie d'un appui technique des institutions telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Union Africaine (UA), la Communauté Economique des Etats de

l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Fédération Panafricaine des Cinéastes (FEPACI), le West African Museum Program (WAMP) qui aide au développement des musées en Afrique de l'Ouest, l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA), l'Organisation Internationale de la Francophonie(OIF), l'Union Européenne (UE), etc.

Au Bénin, la gestion et la promotion du secteur de la culture relèvent des attributions du Ministère en charge de la Culture qui travaille en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers, les partenaires privés, les associations culturelles et les ONG. Il a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le secteur de la culture.

En outre, l'efficacité des différentes structures responsables de la gestion de la culture au Bénin, surtout les structures étatiques, est limitée du fait des difficultés de mise en œuvre des missions et attributions de ces structures, d'un manque de complémentarité réelle entre leurs missions, de l'insuffisance en nombre et en qualité des ressources humaines et l'inadéquation des budgets qui leur sont alloués chaque année.

Avec la décentralisation, certaines communes disposent des services en charge de la culture. Cependant, il n'existe pas de relations fonctionnelles entre ces structures décentralisées et les directions techniques du Ministère de la Culture. Ce qui ne favorise pas une synergie d'actions pour la conservation et la valorisation du patrimoine culturel.

Par ailleurs, il a été noté l'instabilité institutionnelle du secteur de la Culture et la mobilité excessive de ses cadres. En effet, depuis l'accession du Bénin au régime démocratique, le volet culture a été confié à plusieurs ministères ; tantôt associé à la communication, à la jeunesse et aux sports, l'artisanat et au tourisme, ou à l'alphabétisation et à la promotion des langues nationales. Ces différents rattachements successifs de ce secteur à d'autres départements ministériels ont été la source de multiples dysfonctionnements qui ne lui ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés dans le sens d'une forte participation de la culture à l'économie nationale et qui se traduisent ainsi par une faible capacité institutionnelle du secteur.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes de portée tant internationale, régionale que nationale ont été pris pour réguler le secteur de la culture.

Au titre des instruments juridiques nationaux figurent, entre autres, la constitution du 11 décembre 1990, la charte culturelle, la loi 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, la loi n°2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin.

La Constitution du Bénin du 11 décembre 1990 garantit aux citoyens l'accès à la culture, la sauvegarde et la promotion des « valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles⁷ ».

⁷Art. 10 de la Constitution du Bénin du 11 décembre 1990

La charte culturelle vient la renforcer en rappelant que l'État par le biais du Ministère chargé de la culture a pour mission de promouvoir le développement culturel national⁸. L'État a aussi pour mission la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes ainsi que la responsabilité de prévenir toute altération de ce patrimoine⁹. Les pouvoirs publics béninois doivent mettre en place des mesures qui empêchent l'exportation illicite des biens culturels et leur commercialisation¹⁰. La charte a prévu le transfert des compétences en matière de gestion et de mise en valeur du patrimoine culturel local aux collectivités locales. . . L'article 31 de la loi 91-006 stipule en effet que la décentralisation de la vie culturelle concerne « le suivi des programmes culturels des associations régionales de développement, l'édification d'infrastructures d'animation culturelle dans les régions, municipalités et villages, l'organisation des manifestations culturelles à l'échelon local et national».

Cette législation culturelle a été renforcée avec la promulgation de la loi 2007-20 du 23 août 2007 relative à la protection du patrimoine culturel. Désormais, « la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées¹¹». Par ailleurs, le Ministère en charge de la culture reste le principal responsable du processus de patrimonialisation au niveau national¹². Il est aussi chargé d'apporter de l'aide aux organes décentralisés par le biais de ses services déconcentrés¹³.

La loi n°2005-30 du 10 avril 2006, quant à elle, vise la protection des droits des artistes et de leurs œuvres.

Ces différents textes (voir liste des textes en annexe) ont l'avantage de couvrir l'ensemble des sous-secteurs et domaines de la culture. Néanmoins, certains de ces textes souffrent d'un manque d'application, notamment :

- la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, loi qui ne dispose pas encore de textes d'application ;
- la Charte culturelle du Bénin qui a connu une application timide ;
- le décret n° 2011-332 du 02 avril 2011 portant statut de l'artiste, etc.

En outre, au regard de l'évolution du secteur, certains textes ne permettent plus sa parfaite régulation. Dans le domaine de la protection du droit d'auteur, l'évolution des technologies de l'information et de la communication exige la prise de textes appropriés.

Par ailleurs, dans d'autres domaines, des textes sont inexistantes. C'est le cas de l'industrie cinématographique qui ne dispose pas d'un code.

⁸Article 1 de la loi 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin.

⁹Art. 13 al. 1 de la loi 91-006

¹⁰Art. 13 al. 2 de la loi 91-006

¹¹Art. 7 al. 2 de la loi 2007-20

¹²Art. 7 al. 1 de la loi 2007-20

¹³ibid, art. 8

Cette situation dénote de la faible qualité de la gouvernance du secteur de la culture dont certaines caractéristiques sont la prédominance du secteur informel et le piratage des œuvres, très répandu dans certains sous-secteurs culturels. Pour pallier ces problèmes, des mesures¹⁴ ont été prises par le Gouvernement dans le cadre de la protection du droit d'auteur, mais la mise en application de celles-ci n'a jamais été effective.

Eu égard à ce qui précède, le cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de la culture au Bénin mérite d'être revu afin de permettre réellement à la culture de jouer son rôle de pôle de croissance économique dans notre pays en synergie avec le tourisme et l'artisanat.

III-7. Situation des ressources humaines du secteur de la culture

Les ressources humaines du secteur de la culture sont pour la plupart peu spécialisées tant dans l'administration publique que dans le secteur privé et le monde associatif. Elles ne justifient pas d'une formation propre au secteur. Il est noté une insuffisance de compétences techniques et managériales des acteurs et animateurs culturels. Ces insuffisances s'observent également au niveau de l'administration chargée de la gestion du secteur.

La faible professionnalisation des acteurs influe négativement sur la qualité des œuvres artistiques et culturelles. L'offre de formation dans le domaine est très limitée. Elle est principalement assurée par l'Université d'Abomey-Calavi et certaines Universités privées en ce qui concerne la formation en histoire et archéologie, archivistique, bibliothéconomie et documentation, en gestion du patrimoine, en spécialités de l'audiovisuel. Au-delà de l'insuffisance en nombre et en qualité des centres de formation, la question de leur accès constitue également une préoccupation.

Par ailleurs, les trésors humains, détenteurs de savoirs et savoir-faire qui jouent un rôle important dans la pérennisation des connaissances et pratiques culturelles, méritent d'être soutenus et encouragés à transmettre leurs connaissances.

III-8. Financement de la culture

Les investissements dans le secteur de la Culture sont assurés aussi bien par l'Etat, les partenaires techniques et financiers que par le secteur privé.

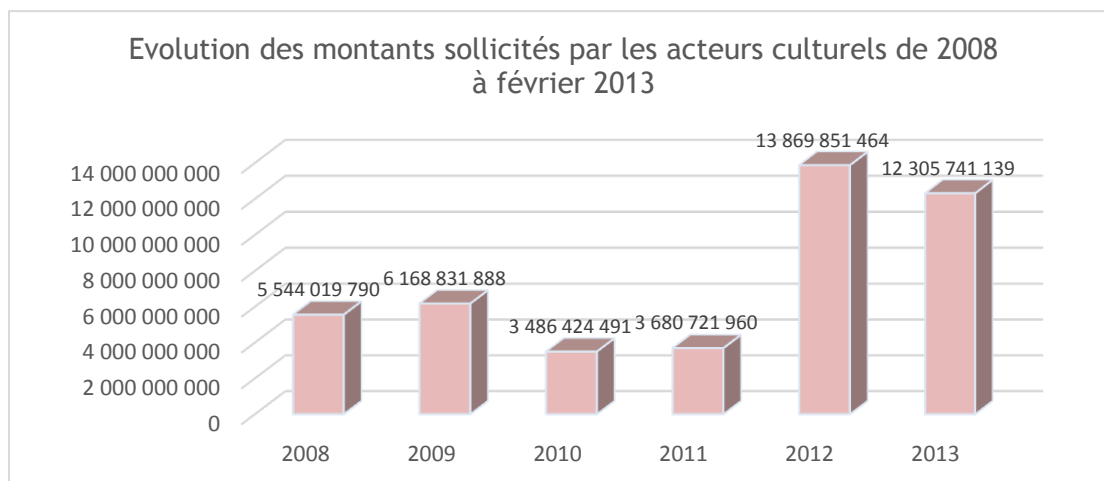
Le Gouvernement a consenti beaucoup d'efforts dans le cadre du financement des activités culturelles notamment à travers :

- le Fonds d'Appui à la Production Audio-visuelle (FAPA) ;
- le Fonds d'Aide à la Culture (FAC) ;
- le Fonds de Développement du Patrimoine Culturel.

Le FAPA a bénéficié respectivement d'une subvention de 100 millions, 50 millions et 100 millions au titre des années 2010, 2011 et 2012.

¹⁴Cf. en annexe, le relevé n° 18 de décisions du Conseil des Ministres du mercredi 10 mai 2007.

En ce qui concerne le FAC, il bénéficie d'une subvention annuelle constante de un milliard (1.000.000.000) FCFA depuis 2008. Les besoins des acteurs sont retracés à travers le graphique ci-après.



Source : Rapports d'activités du FAC

Il ressort de ce graphique que le montant total sollicité par les potentiels bénéficiaires a connu une variation à la hausse de près de 75% de 2010 à 2012. Cet état de choses illustre parfaitement le besoin de financement énorme du secteur. Il est à noter que le Budget National constitue la principale source du FAC, en dépit des dispositions de ses statuts qui prévoient l'exploration progressive d'autres sources. La persistance de cette situation peut entraver la pérennité du fonds. Les conditions et critères d'octroi des ressources du fonds (financement à fonds perdu) ne garantissent pas une pérennisation aussi bien du financement que des initiatives privées.

Le FDPC bénéficie d'une subvention annuelle de 60.000.000 FCFA et des ressources issues de la gestion des musées à hauteur de 25%. Le nombre de visiteurs étant faible, ce montant oscille entre 3.000.000 et 4.000.000 FCFA par an et ne permet pas au fonds de s'autofinancer.

Toutefois, d'une manière générale, les budgets alloués aux départements ministériels restent faibles et représentent moins de 1% du Budget Général de l'Etat.

De 2009 à 2013, le budget consacré par l'Etat au Ministère en charge de la Culture a évolué ainsi qu'il suit :

Tableau n°1 : évolution du budget du secteur de la culture

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Dotations budgétaires du Ministère	5 690 744 000	4 286 535 000	3 917 632 000	5 964 303 000	5 976 835 000
Budget alloué au secteur de la culture	4 776 019 174	3 630 073 891	3 351 608 218	2 461 269 852	2 946 417 341

Source : Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP)

A la faiblesse des ressources allouées au secteur s'ajoute la non prise par l'Etat de mesures spécifiques (exonération, détaxation des intrants, etc.) pour faciliter l'afflux d'investissements dans le secteur de la culture. Les industries culturelles sont astreintes au paiement des redevances fiscales au même titre que les entreprises des autres secteurs d'activités ; ce qui handicape leur éclosion.

Il faudrait souligner que le secteur a bénéficié, dans le cadre de la coopération culturelle, de l'appui financier des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux. Il s'agit principalement de l'Union Européenne (à travers les programmes OSCAR, PSICD et PSCC), de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, de l'UNESCO, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et la Coopération Suisse.

En dehors de l'appui de l'Etat et des partenaires techniques et financiers, le secteur privé (entreprises et banques) contribue également au financement de la culture sous la forme de mécénat, de sponsoring et de prêt. D'autres possibilités d'investissements privés existent mais ne sont pas exploitées du fait de l'inexistence d'un cadre juridique de Partenariat Public-Privé formalisé à travers la prise de textes conséquents.

Malgré l'existence du Fonds de Garantie des Industries Culturelles de la BIDC (Togo), le financement au niveau des banques se fait rare du fait de la non maîtrise par les acteurs culturels des procédures qu'ils jugent excessivement complexes.

D'une manière générale, il est noté l'insuffisance des financements destinés à la création, à la production et à la promotion culturelle face aux besoins énormes de financement des acteurs culturels.

III-9. Défis majeurs

De l'analyse diagnostique du secteur de la culture au Bénin, il se dégage quatre (04) principaux défis à relever pour le développement et le rayonnement de la culture :

1. la préservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ;
2. la promotion des identités culturelles et de la diversité culturelle ;
3. le développement des industries culturelles ;
4. le financement du secteur.

IV- FONDEMENT, VISION ET OBJECTIFS

IV-1. Fondement de la Politique Nationale de la Culture

La Conférence Nationale des Forces Vives a réaffirmé l'importance de la culture et les participants ont pris conscience de ce qu'elle constitue le fondement de l'identité du Bénin dans toute sa diversité.

C'est pourquoi elle a prescrit, parmi les axes prioritaires de son action, la tenue des Etats Généraux de la Culture, dans le but de définir une orientation nouvelle et des perspectives claires pour l'élaboration de la nouvelle politique culturelle de la République du Bénin fondées sur la créativité et l'esprit d'initiative des populations. La pluralité des expressions culturelles est considérée comme une richesse et la convergence des expressions culturelles comme un facteur d'unité nationale et de progrès.

La loi portant Charte Culturelle en République du Bénin, émanation des résolutions des Etats Généraux de la Culture, a été élaborée, adoptée et promulguée - loi n°91-006 du 25 février 1991. Elle précise que « la culture est l'essence de l'humain » et que « l'Etat béninois est le principal promoteur du développement culturel national ». Le Ministère en charge de la Culture est l'organe central de mise en œuvre de cette Charte dont la mission est de fonder le développement socio-économique du Bénin sur une culture béninoise redéfinie et réappropriée par l'ensemble des Béninois.

La Charte culturelle préconise la décentralisation de la vie culturelle ainsi qu'une répartition des tâches et des responsabilités entre l'Etat, d'une part, et les acteurs décentralisés et non étatiques, d'autre part. Malheureusement cette charte a souffert de l'insuffisance de mesures d'application adéquates pour sa mise en œuvre et de l'absence de plans d'actions chiffrés réalistes et opérationnels.

Par ailleurs, la vision Bénin 2025-Alafia fait du Bénin d'ici 2025, un «pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ». Ce document de référence fixe des orientations stratégiques, notamment:

- la sauvegarde et la promotion des valeurs identitaires ;
- la promotion des langues comme vecteur de transmission des savoirs et savoir-faire ;
- l'implication de la femme dans la création artistique et culturelle ;
- la valorisation de la pharmacopée ;
- l'appui à la convergence et au rayonnement des cultures nationales.

Le Bénin a par ailleurs élaboré et adopté son premier document de stratégie de réduction de la pauvreté en 1999. Une deuxième génération est intervenue en 2002 pour couvrir la période 2003 - 2005. En 2007, la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté a

été adoptée et une nouvelle génération ayant pour horizon 5 ans (2011-2015) a été adoptée en septembre 2011.

Cadre unique de référence de toutes les actions de développement, la SCRP a inscrit le secteur de la culture comme faisant partie des grappes devant servir de piliers au développement économique du Bénin (grappe iv de la SCRP).

Ainsi, dans le cadre de l'opérationnalisation du volet culture de la SCRP, le Ministère en charge de la Culture a décidé d'élaborer un document de politique nationale de la culture. Pour rendre cette politique culturelle opérationnelle, le Bénin mettra en œuvre au cours de la période 2013-2025 un plan quinquennal de développement de la culture qui s'inscrit dans la politique nationale de croissance pour la réduction de la pauvreté.

Le Forum National sur la Culture, tenu du 27 au 29 décembre 2007 à Cotonou, a permis d'approfondir la réflexion intellectuelle sur la culture nationale à travers ses sous-secteurs que sont le patrimoine culturel, la promotion artistique et culturelle, les industries culturelles, le livre et la lecture, la cinématographie, les langues nationales, l'alphabétisation et l'éducation des adultes. Il a notamment permis d'aborder l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte Culturelle, d'identifier les obstacles au développement culturel au Bénin, de sensibiliser les partenaires sur la place et le rôle de la culture dans le développement national, de définir de nouveaux axes et le rôle de l'Etat et des collectivités en tant qu'acteurs principaux.

IV-2. Vision de la PNC

Afin de relever tous les défis qui limitent aujourd'hui le secteur de la culture, la vision retenue est : « **Faire du Bénin, d'ici à 2025 un pays à culture rayonnante favorable à l'émergence d'une identité au service du développement** ».

IV-3. Objectifs et stratégies opérationnelles de la PNC

IV-3-1. Objectifs

L'objectif général est de **développer de façon durable les richesses culturelles**. De manière spécifique, il s'agit de :

1. renforcer les bases matérielles et immatérielles de la culture béninoise ;
2. développer l'économie de la culture ;
3. améliorer le cadre institutionnel et juridique et la gouvernance sectorielle.

IV-3-2. Stratégies opérationnelles

Les stratégies opérationnelles sont des orientations générales identifiées au regard des objectifs à atteindre. Ainsi, les trois (03) objectifs spécifiques définis ci-dessus sont déclinés en neuf (09) stratégies opérationnelles comme suit :

- *Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel*
- *Transmission des valeurs culturelles identitaires*
- *Promotion des entreprises et des industries culturelles et diffusion des produits et œuvres artistiques et culturels sur les marchés national, régional et international*
- *Incitation à la production et à la consommation des œuvres locales*
- *Création, renforcement et modernisation des infrastructures culturelles*
- *Financement du secteur de la Culture*
- *Renforcement des capacités des acteurs publics et privés en charge de la culture*
- *Dynamisation du système d'information culturelle*
- *Renforcement du cadre institutionnel et juridique du secteur de la culture*

Objectif Spécifique 1 : Renforcer les bases matérielles et immatérielles de la culture béninoise

A travers cet objectif, le Bénin entend faire face aux problèmes liés à la dégradation et à la disparition du patrimoine culturel menacé par des facteurs tant humains que naturels accentués par le changement rapide des conditions climatiques, écologiques, sociales et économiques. Il s'agira de promouvoir l'inventaire, la préservation, la réappropriation, la mise en valeur et la gestion durable du patrimoine matériel et immatériel pour leur transmission à la génération future.

Cet objectif sera opérationnalisé à travers deux stratégies transversales dont les actions se complètent.

Stratégie opérationnelle 1 : Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel

À ce niveau, une priorité particulière sera accordée à la préservation et à la mise en valeur du riche patrimoine culturel immatériel du Bénin. Les principales actions à réaliser sont:

- l'inventaire et le classement du patrimoine culturel aux niveaux national et départemental ;
- la mise en place des services du patrimoine au niveau des collectivités territoriales chargés d'assurer la sensibilisation et la formation des populations pour la protection, la conservation du patrimoine culturel et naturel y compris les sites archéologiques ;
- la mise en place des outils diplomatique et juridique pour le retour de documents et d'objets du patrimoine culturel détenus hors du territoire béninois ;
- la modernisation de la bibliothèque nationale et des archives nationales dans le cadre de la conservation et de la valorisation du patrimoine documentaire ;
- la mise en œuvre des outils d'inscription des biens culturels béninois sur les listes internationales (UNESCO et autres) à travers la mise en place et l'opérationnalisation de la Commission Nationale de Protection du Patrimoine Culturel ;

- l'assainissement des relations de l'Etat avec les royautés, espaces de pouvoir et les dignitaires de cultes.

Stratégie opérationnelle 2 : Transmission des valeurs culturelles identitaires

Il sera question à ce niveau d'assurer la transmission de génération en génération des savoir-faire traditionnels notamment les connaissances et pratiques concernant la nature, l'univers et les méthodes de gestion de l'environnement ainsi que la pharmacopée et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Pour ce faire, il s'agira de mener des actions visant à :

- la valorisation des trésors humains vivants ;
- l'appui à la promotion des langues nationales ;
- la stimulation à la pérennisation des croyances et pratiques rituelles, des fêtes communautaires et commémoratives et des cérémonies traditionnelles dans une optique de développement durable ;
- la promotion et la diffusion du patrimoine immatériel (les rythmes et danses traditionnels, les jeux traditionnels, les danses, les rites culturels, les contes, les mythes, les légendes etc.) ;
- la stimulation du dialogue et des échanges entre les cultures au niveau national ;
- l'introduction des savoirs et savoir-faire endogènes dans les curricula de formation professionnelle ;
- l'appui aux travaux de recherche sur les cultures béninoises.

Objectif Spécifique 2 : Développer l'économie de la culture

A travers cet objectif spécifique, le Bénin s'emploiera à créer des conditions favorables qui permettront d'ajouter de la valeur économique aux créations artistiques et aux ressources issues du patrimoine culturel. Dans cette perspective quatre (04) stratégies opérationnelles constitueront le socle des interventions allant dans le cadre du développement de l'économie de la culture.

Stratégie opérationnelle 3 : Promotion des entreprises et des industries culturelles et diffusion des produits et œuvres artistiques et culturels sur les marchés national, régional et international

Cette stratégie vise à renforcer le rôle du secteur privé dans le développement des industries et des entreprises culturelles et à encourager les investissements privés dans le secteur de la culture. La mise en œuvre de cette stratégie se fera à travers les actions ci-après :

- le renforcement des initiatives culturelles locales ;
- la promotion du partenariat public-privé comme facteur décisif du développement culturel ;

- le soutien à la diversification des méthodes et des canaux de diffusion, notamment par le renforcement du contenu culturel des médias et des réseaux de services de diffusion culturelle.

Stratégie opérationnelle 4 : Incitation à la production et à la consommation des œuvres locales

Il s'agit pour le Gouvernement et pour les collectivités locales de garantir aux créateurs d'œuvres de l'esprit la libre expression de leur inspiration et de leurs talents, ainsi que des conditions de sécurité juridique, matérielle et morale, tout en souhaitant qu'ils respectent les principes moraux et éducatifs les plus élémentaires, chers à nos communautés. Par ailleurs, des actions d'incitation à la consommation de la production culturelle locale seront exécutées. Il s'agira de :

- plaider pour la détaxation complète ou partielle des moyens de production ou de reproduction des œuvres artistiques et des biens culturels ;
- la redynamisation du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins ;
- l'institution de taux préférentiels dans les publicités faites aux artistes et associations culturelles ;
- la mise en place des subventions et prêts en faveur des créateurs, des associations et entreprises culturelles selon des règles de transparence préétablies à travers les fonds existants ;
- la mise en place des initiatives et mesures incitatives variées (journées, foires, salons, biennales, prix, etc.) pour encourager la création artistique et culturelle ;
- l'implication des artistes plasticiens nationaux dans les travaux de décoration des édifices publics ;
- l'appui à la diversification des circuits formels de commercialisation de biens et services culturels dans toutes les contrées du Bénin ;
- l'appui à la production et à la consommation d'œuvres endogènes de qualité professionnelle pour réduire l'effet d'acculturation véhiculé par les produits importés d'autres régions du monde.

Stratégie opérationnelle 5 : Création, renforcement et modernisation des infrastructures culturelles

L'opérationnalisation de cette stratégie exige une synergie d'action entre l'Etat et les collectivités locales en vue de réhabiliter et d'élargir progressivement des réseaux d'infrastructures et des espaces culturels nécessaires au développement des activités culturelles et artistiques. Dans ce cadre, les actions suivantes devront être exécutées :

- l'incitation des opérateurs économiques à la création des espaces culturels surtout dans les zones défavorisées ;

- l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de construction, de réhabilitation, d'équipement des infrastructures culturelles et des espaces de création, d'animation et de diffusion culturelles, artistiques et littéraires ;
- l'incitation à la création de maisons de production et de diffusion pour l'audiovisuel et le cinéma en vue de mettre en place progressivement le « Beninwood » ;
- la mise en place d'un cadre adéquat pour la gestion durable des infrastructures culturelles et des espaces de création, d'animation et de diffusion culturelles et artistiques (en collaboration avec les collectivités territoriales).

Stratégie opérationnelle 6 : Financement du secteur de la culture

Il s'agit ici de prendre des mesures visant à mobiliser les financements nécessaires au développement des industries culturelles et à en garantir l'accès aux acteurs culturels. Pour ce faire, les actions suivantes seront envisagées :

- faire le plaidoyer pour un accroissement de la part du Budget général de l'Etat consacré au secteur de la culture ;
- mettre en place de mesures incitatives pour diversifier les sources de financement des investissements dans le secteur de la culture ;
- accroître l'efficacité des Fonds (FAC, FDPC, FAPA, etc.) d'appui au développement de la culture.

Objectif Spécifique 3 : Améliorer le cadre institutionnel et juridique et la gouvernance sectorielle

Cet objectif consistera à créer des cadres structurels pouvant favoriser la promotion et la protection des expressions culturelles. Il sera opérationnalisé à travers les quatre stratégies suivantes :

Stratégie opérationnelle 7 : Renforcement des capacités des acteurs publics et privés de la culture

Pour assurer avec efficacité de manière coordonnée la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle, ainsi que la mobilisation des partenaires, il est nécessaire de renforcer la capacité des acteurs/structures publics et privés en charge de la culture. Il faudra procéder à :

- la création de nouvelles offres de formation dans les filières spécialisées du secteur de la culture ;
- l'établissement de partenariats avec des structures de formation qualifiées ;
- l'appui et l'accompagnement au fonctionnement de la Maison de l'artiste ;
- le recrutement de ressources humaines qualifiées au profit de l'administration chargée de la gestion du secteur ;
- l'appui à la formation et au renforcement de capacités des acteurs culturels dans les départements.

Stratégie opérationnelle 8: Dynamisation du système d'information culturelle et de communication

La valorisation des acteurs culturels nécessite un système d'information culturelle dynamique et une bonne communication. Dans cette perspective, il faudra procéder à :

- l'opérationnalisation de la Cellule Nationale de Développement des Statistiques culturelles ;
- la mise en place d'un Réseau d'Informations Culturelles ;
- l'animation du Portail Culturel.

Stratégie opérationnelle 9 : Renforcement du cadre institutionnel et juridique du secteur de la culture

Ici, il s'agira d'assurer l'application effective des lois adoptées en vue de renforcer les mesures de protection, de promotion et de conservation des œuvres et biens culturels. Dans ce cadre, les grandes actions suivantes seront menées :

- la redéfinition des missions des différentes structures en charge de la culture de façon à assurer leur complémentarité ;
- le plaidoyer pour la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques de développement sectorielles au niveau de chaque département ministériel ;
- la prise des mesures appropriées en vue de l'application effective des conventions internationales et régionales déjà ratifiées par le Bénin ;
- le recensement et la ratification en urgence des conventions internationales relatives à la culture dont le Bénin ne fait pas encore partie ;
- l'élaboration/actualisation des textes et prise de nouveaux textes dans les domaines non couverts par la législation existante
- l'harmonisation des textes régissant le domaine de la culture dans l'espace UEMOA ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire favorable aux investissements dans le secteur.

VISION :

« Faire du Bénin, d'ici à 2025, un pays à culture rayonnante favorable à l'émergence d'une identité au service du développement »

Objectif Général : Développer de façon durable les richesses culturelles			
Objectifs spécifiques	<u>OS1</u> : Renforcer les bases matérielles et immatérielles de la culture béninoise	<u>OS2</u> : Développer l'économie de la culture	<u>OS3</u> : Améliorer le cadre institutionnel et juridique et la gouvernance sectorielle
Stratégies opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ; - Transmission des valeurs culturelles identitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des entreprises et des industries culturelles et diffusion des produits et œuvres artistiques et culturels sur les marchés national, régional et international - Incitation à la production et à la consommation des œuvres locales - Création, renforcement et modernisation des infrastructures culturelles - Financement du secteur de la Culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des acteurs/structures publics et privés en charge de la culture ; - Dynamisation du système d'information culturelle et de communication - Renforcement du cadre institutionnel et juridique du secteur de la culture ; -

V- MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DE LA PNC

La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Culture sera guidée par les orientations suivantes, qui prennent en compte les meilleures pratiques en matière de gestion du développement et notamment par rapport à la programmation et à la mise en œuvre des actions de développement du secteur de la culture :

- La gestion axée sur les résultats. Dans la mise en œuvre de la politique, il sera accordé une priorité aux actions qui sont les plus efficaces en termes de réalisation des objectifs et les plus efficaces dans l'utilisation des ressources publiques. Les objectifs de la politique seront évalués périodiquement en appui permanent des actions et projets.
- Le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur les techniques de la planification et de la programmation est nécessaire comme mesure d'accompagnement de la réalisation des objectifs. De plus, il nécessitera une augmentation progressive des ressources surtout financières allouées au Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et de la Culture.

IV-1. Mécanisme de mise en œuvre

L'élaboration de la Politique Nationale de la Culture s'inscrit dans le processus de planification adopté par le Bénin depuis 2000 avec les NLTPS. Des stratégies plus dépouillées prendront en charge des aspects réalisables et séquentiels de la PNC. Les budgets-programmes constituent les principaux instruments programmatiques au niveau sectoriel. De ce fait, les budgets-programmes des secteurs en charge du développement de la culture se consacreront désormais à la mise en œuvre effective des stratégies de la politique. Dans le but d'assurer une efficacité dans la conduite du processus de développement du secteur, un dispositif institutionnel sera mis en place pour renforcer les activités programmatiques du secteur. Il sera assuré par un Comité dont la mission est de promouvoir, de coordonner et de piloter la réalisation des grandes actions ciblées s'inscrivant dans les objectifs opérationnels de la PNC. Ce comité représente l'ensemble des structures et acteurs en charge du développement du secteur au Bénin.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs dépend de la mise en œuvre des stratégies opérationnelles et des actions phares identifiées et surtout la forte implication des acteurs. La PNC servira donc désormais de cadre de référence des interventions et de boussole pour le développement des projets et programmes du ministère en charge de la culture.

Ce Comité de pilotage sera composé comme suit :

- Président** : Ministre en charge de la Culture
- Vice-président** : Secrétaire Général du Ministère en charge de la Culture
- Rapporteur** : Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Culture
- Membres** :
- Directeur du Fonds d'Aide à la Culture
 - Directeur des Ressources Financières et du Matériel
 - Représentant du Ministère en charge du Développement
 - Chef de la Cellule de Communication du Ministère
 - Représentants des Ministères en charge de la Communication, de la Jeunesse, de la Recherche, des Finances, des Cultes, de l'Alphabétisation, du Tourisme et de l'Artisanat.
 - Deux membres des Associations professionnelles faitières
 - Un représentant des confessions religieuses

Le Comité de pilotage se réunira une fois l'an notamment au cours du premier trimestre, du moins avant les activités d'élaboration des budgets-programmes. L'atteinte des objectifs de ce comité dépend des résultats du mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre.

En effet, le mécanisme de suivi-évaluation, cadre d'opérationnalisation de la politique de développement du secteur de la culture, devra alimenter le Comité de pilotage en informations afin que ce dernier apprécie les progrès dans la réalisation de la vision du secteur. Pour ce faire, il sera éclairé, dans sa mission, par des notes relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNC, des problèmes et difficultés rencontrés dans sa mise en œuvre par le comité technique. Le Comité de Pilotage, en retour, donne des orientations aux acteurs pour l'exécution des stratégies et actions.

IV-2. Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation se fera par le Ministère chargé de la Culture à travers la Direction de la Programmation et de la Prospective en collaboration avec les Structures en charge de la Culture.

Ce mécanisme sera présidé par la Direction de la Programmation et de la Prospective et composé des directions/structures techniques internes et externes (Direction Générale du

Suivi des Projets et Programmes (DGSP), Direction Générale de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation (DGGLD), Organismes Non Gouvernementales (ONG), structures déconcentrées du Ministère en charge de la Culture.

Ce mécanisme se fondera sur les outils classiques que sont :

- Le Plan Quinquennal de Développement de la Culture (PQDC) ;
- les plans de suivi-évaluation ;
- les rapports de performance ;
- les rapports des études d'évaluation d'effets et impacts ;
- les rapports d'enquêtes sur la satisfaction des acteurs ;
- etc.

Pour le suivi évaluation de la mise en œuvre de la politique, il importe de mettre à contribution la Cellule de Suivi-Evaluation du Ministère en charge de la Culture et d'autres organes recommandées par l'UEMOA. Elle sera la cheville ouvrière du système de suivi de la politique. Pour ce faire, elle devra disposer d'une banque d'indicateurs de performance de suivi ainsi que des périodicités pour les renseigner. Sur cette base, elle établira son programme de suivi. Dans l'exécution de ce programme, la Cellule de Suivi-Evaluation devra produire des rapports périodiques faisant ressortir assez clairement les difficultés rencontrées dans les phases programmatique et opérationnelle ainsi que les solutions apportées ou propositions de solutions devant garantir l'exécution normale et complète de la PNC. La DPP devra tout particulièrement veiller à l'efficacité et à l'efficience des moyens engagés.

La priorisation des actions doit tenir compte des besoins urgents à terme pour le secteur et s'inscrire dans la logique nationale de planification. Ces actions doivent rester en cohérence avec les priorités nationales, en l'occurrence les Orientations Stratégiques de Développement, la Stratégie de Croissances pour la Réduction de la Pauvreté et autres cadres de référence nationale et sectorielle.

Le budget-programme étant un document fédérateur de programmation des actions du secteur à court et moyen termes, il comportera a priori des actions, projets ou programmes ayant fait l'objet d'une évaluation *ex ante* indispensable pour s'assurer de sa faisabilité en termes d'impact et financiers. L'implication de toutes les parties prenantes est indispensable. Durant la mise en œuvre de la PNC, des évaluations participatives périodiques devront être faites et leurs rapports devront éclairer sur les orientations à donner à la suite pour garantir une pérennisation des résultats à obtenir.

IV-3. Cadre institutionnel

La mise en œuvre des politiques et stratégies de développement sectoriel au Bénin est assez conditionnée par la volonté politique. Le développement de la culture a déjà rencontré l'adhésion du gouvernement et figure au rang des priorités de développement national. Cependant, pour son caractère transversal et indispensable pour un développement harmonieux basé sur les potentialités socioculturelles, et au nombre des défis majeurs à relever, un véritable plaidoyer est indispensable pour mobiliser véritablement tous les acteurs à la mise en œuvre de la politique. Pour le succès de ce plaidoyer, les autorités de ce secteur ainsi que les acteurs privés doivent conjuguer leurs efforts à travers un partenariat dynamique pour la valorisation et l'exportation de la culture béninoise, encore quasiment inconnue au plan international, et contribuant à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et plus généralement au développement socioculturel. Dans ce partenariat, un rôle majeur revient aux collectivités locales qui doivent développer leurs politiques et actions culturelles dans le cadre de la Politique Nationale, en tenant compte de leurs priorités spécifiques.

Ce partenariat implique aussi les organisations professionnelles des acteurs et les organisations non-gouvernementales, les associations culturelles de la société civile, les autorités traditionnelles et religieuses ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers.

La volonté politique doit être permanente et soutenue par un leadership des Autorités du Ministère. Au-delà de ce leadership, la mise en œuvre de la politique requiert d'autres conditions nécessaires que sont :

- l'adhésion de toutes les parties prenantes (acteurs internes et externes) ;
- l'appropriation par les cadres du ministère ;
- la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à sa mise en œuvre ;
- l'assurance de la cohérence des actions envisagées et/ou mises en œuvre avec les stratégies définies ;
- le bon fonctionnement du cadre institutionnel mis en place à cet effet.
- l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions.

VI- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT & CONDITIONS DE SUCCES

Le succès de la politique requiert surtout que l'engagement du gouvernement en faveur de la promotion de la culture (charte culturelle adoptée en 1991) et soutenu par les dispositions de la Constitution du 11 décembre 1990 se traduise par le développement des capacités administratives nécessaires pour la mise en œuvre effective et la mobilisation de ressources financières adéquates.

La mise en œuvre efficace et efficiente de la PNC requiert une forte volonté politique, d'une part, et, d'autre part, la réalisation des conditions sine qua non ci-après :

- la fédération des efforts des acteurs à divers niveaux ;
- la mise en place et le bon fonctionnement des dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation ;
- l'assurance de la cohérence des actions envisagées et/ou mises en œuvre avec les stratégies définies ;
- le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la PNC ;
- le développement de la coopération et de la diplomatie culturelle ;
- la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans la gestion du secteur.

De forts investissements dans le renforcement des capacités des institutions responsables des différents volets de la politique seront primordiaux, compte tenu des faiblesses actuelles mises en évidence dans le diagnostic.

En ce qui concerne le financement, il est question de relever le degré de priorité accordée au secteur de la culture au Bénin, et surtout celle donnée aux mesures de base de promotion.

Par ailleurs, il convient de noter que la mise en œuvre d'une politique requiert des compétences et qualifications minimales dont doivent disposer les cadres responsables des actions ou projets en planification ou en gestion des projets avec des aptitudes spécifiques dans les domaines mise en œuvre.

CONCLUSION

Le présent document de politique culturelle inspirera toutes les institutions socioculturelles et socioéconomiques : la famille, les communautés de base, les collectivités, les autorités traditionnelles et religieuses, les jeunes, les femmes, les milieux scolaires, la société civile, les organisations syndicales et non gouvernementales, l'État, le secteur privé etc. Il sera en conséquence expliqué et diffusé le plus largement possible.

Pour sa mise en œuvre, un plan stratégique sera élaboré indiquant les priorités des secteurs et détaillera les actions et les programmes d'activités en vue de permettre à tous les partenaires et à toutes les parties prenantes de contribuer à sa mise en œuvre afin de faire de la culture un instrument de développement.

Ce document doit être perçu tant par tous les acteurs du secteur public que par ceux du secteur privé et même par les Partenaires Techniques et Financiers comme un outil de planification stratégique et de plaidoyer.

ANNEXES

Annexe I : Analyse des Forces Faiblesses Opportunités et Menaces liées au développement du secteur de la culture

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Cadre institutionnel, législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un ministère en charge de la Culture • Existence de directions techniques et des structures d'appui et d'encadrement • Existence de textes d'organisation et de réglementation du secteur de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité institutionnelle du Ministère en charge de la culture • Absence d'un système adéquat de collecte et de diffusion de l'information • Inexistence d'un document de politique depuis la promulgation de la Charte culturelle en 1991 • Absence de la loi portant code de l'industrie cinématographique • Relations très peu formelles entre élus locaux et acteurs culturels • Déficit de l'engagement de l'Etat et des élus locaux vis-à-vis du secteur • Absence de textes spécifiques visant à juguler la prédominance de l'informel dans le secteur • Non promulgation de la législation et de la réglementation reconnaissant et spécifiant l'industrie et l'entreprise culturelles au Bénin • Mobilité excessive des cadres du secteur • Faible application de la législation culturelle existante 	<ul style="list-style-type: none"> • Echange et diversification de la coopération culturelle • Existence de lois sur la décentralisation • Adhésion du Bénin à des conventions culturelles internationales • Implication des collectivités à la base suite à la décentralisation • Existence d'une politique d'intégration culturelle régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement réglementaire peu favorable au développement des activités économiques
Promotion de la culture	<ul style="list-style-type: none"> • Position géopolitique favorable du Bénin • Existence d'un riche patrimoine matériel (tangible) et immatériel (intangibles), et 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de circuits formels de commercialisation de biens et services culturels • Prédominance du secteur informel • Insuffisance de structures de formation spécialisées qualifiantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Climat politique favorable ; • Mise en œuvre de la décentralisation • Disponibilité des PTF • Existence d'une coopération 	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles à la mobilité des acteurs culturels • Fort piratage et contrefaçon des

	<p>d'une diversité culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rayonnement socio historique du Bénin à travers la diaspora • Existence d'associations et de groupements professionnels • Foisonnement de créations d'œuvres de l'esprit • Existence d'une volonté politique manifeste pour la promotion de la culture • Existence du portail culturel • Existence de traditions culturelles vivantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance et inadéquation des espaces de création et d'expressions artistiques • Absence d'un système adéquat de gestion des statistiques culturelles • Faible couverture nationale en matière de bibliothèques et de centres de lecture publique • Insuffisance de supports de promotion culturelle • Faible niveau de consommation des œuvres des artistes et écrivains nationaux • Faible niveau de conservation, de protection et de valorisation des biens culturels • Mimétisme et plagiat particulièrement au niveau de la musique • Insuffisance d'entreprises et d'opérateurs formellement constitués pour assurer les fonctions de production, de reproduction de biens culturels 	<p>culturelle internationale diversifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une politique d'intégration culturelle régionale • Potentiel des échanges culturels avec la diaspora et les afro descendants • Prise en compte de la culture dans les documents de stratégie nationale 	<p>œuvres de l'esprit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de pistes de desserte aérienne et faiblesse du transport intérieur et extérieur au Bénin • Pillages et vol des biens culturels
Financement de la culture	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un Fonds pour accompagner les initiatives culturelles privées • Faveurs accordées par l'Etat aux investisseurs privés • Engagement du secteur privé • Existence de mécanismes de financement du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du financement au profit du secteur • Faible appropriation des procédures des PTF • Insuffisance et non application des mesures incitatives à l'investissement culturel préconisées par la charte culturelle • Faible partenariat public et privé ; • Difficulté d'accès aux prêts bancaires par les acteurs culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des PTF à financer le secteur • Sponsoring ponctuel de certaines institutions financières • Existence d'un fonds de garantie pour le développement des industries culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Récession économique

Ressources humaines et Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération modeste • Disponibilité des ressources humaines • Volonté des artistes et des acteurs culturels de s'approprier leur patrimoine • Existence d'artistes talentueux et innovateurs • Existence d'associations et groupements professionnels d'artistes et d'hommes de culture • Existence de détenteurs traditionnels et de savoirs patrimoniaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Précarité de l'emploi • Absence de protection sociale des acteurs culturels • Faible niveau de professionnalisation des acteurs culturels • Faible qualification professionnelle des acteurs culturels • Insuffisance de centres de formation appropriés et modernes • Difficultés d'accès aux centres de formation existants • Inexistence d'un plan de formation spécifique au secteur • Insuffisance de ressources humaines qualifiées • Perte progressive des savoirs faire culturels et marginalisation des détenteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un fonds national d'appui à la formation professionnelle et au renforcement des capacités ; • Possibilité de stages de renforcement des capacités • Persistance des métiers du patrimoine et des technologies traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pesanteurs socio culturelles • Dépréciation voire érosion progressive des savoirs et savoir faire • Personnel technique vieillissant et son non renouvellement
--	--	---	---	--

Annexe II : Documents de référence, chartes et conventions qui inspirent la politique culturelle

La présente politique culturelle s'inspire des documents d'orientation et de référence suivants :

Au plan international

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) ;
- L'Accord de Florence sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (1950) et du Protocole annexe de Nairobi (1976) ;
- La Convention Universelle sur le Droit d'Auteur (1952) ;
- La Convention internationale sur la protection des droits des artistes-interprètes, des producteurs d'enregistrements sonores et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) ;
- La Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses protocoles de 1954 et de 1999 ;
- La Déclaration des principes de la coopération internationale (1966) ;
- La Convention sur l'importation, l'exportation et le transfert illicite des biens culturels (1970) ;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; (déjà ratifiée par le Bénin) ;
- La Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (Conférence mondiale sur les politiques culturelles, MONDIACULT, 1982) ;
- Le Plan d'action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998) ;
- La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
- La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ;
- La Convention sur la protection du patrimoine immatériel (2003) ;
- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). (déjà ratifiée par le Bénin).

Au plan régional et sous-régional

Les travaux et orientations concernant la culture, élaborés par les organismes tels que l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Africaine (UA), notamment :

- La Déclaration de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, (AFRICACULT, UNESCO/OUA, 1975) ;
- *L'Accord culturel cadre* pour la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 1987) ;
- La Déclaration des politiques linguistiques en Afrique (Harare, 1997) ;
- L'Accord portant révision de l'accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (1999)

- L'Accord de Cotonou 2000 (EU- ACP) ;
- Déclaration et plan d'action de Cotonou (OIF, Cotonou, Bénin, 15 juin 2001) ;
- La Déclaration de Dakar sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP, ACP/83/006/03 (2003) ;
- Le Plan d'action de Dakar pour la promotion des cultures et des industries culturelles ACP, ACP/83/010/03 (2003) ;
- La Charte pour la Renaissance Culturelle de l'Afrique (Khartoum, 2006) ;
- Le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (Alger, 2008) ;
- les Conférences des Ministres Africains de la Culture de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) puis de l'Union Africaine ;
- les Conférences des Ministres chargés de la Culture de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Au plan national

- La Politique culturelle et Charte culturelle de la République du Bénin (1991) ;
- Les Actes du Forum national sur la culture (2007) ;
- les Conclusions et recommandations des actes du 2^e Sommet des Décideurs : Culture et Économie en Afrique au Sud du Sahara (2010) ;
- La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté au Bénin (SCRP): version finale, Cotonou, Gouvernement, 2007, 117;
- La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté au Bénin (SCRP 2011-2015)
- Bénin-Alafia 2025 ;
- Les grands axes d'orientation et stratégie de développement (2009- 2011) du MCAPLN ;
- Les études et rapports réalisés dans le cadre des programmes PSICD et PSCC (EU/Bénin) ;
- Les études réalisées par le Comité de réflexion créé par le MCAPLN (2009).

Annexe III : Définitions

Activités, biens et services culturels: Activités, biens et services qui incarnent ou transmettent des expressions culturelles, sans tenir compte de la valeur commerciale qu'elles peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou contribuer à la production de biens et services culturels.

Artisanat d'art: Occupation ou commerce qui requiert dextérité manuelle ou talent artistique. Le terme est souvent utilisé pour décrire la famille des pratiques artistiques des arts décoratifs qui sont traditionnellement définies par leur relation à des produits fonctionnels ou utilitaires (tels que les formes sculpturales dans la tradition des vaisseaux) ou par l'utilisation de matériaux naturels comme le bois, l'argile, le verre, les tissus et le métal. Pour parler de l'artisanat pratiqué par des artistes indépendants travaillant seuls ou en petits groupes, on se réfère souvent à l'atelier d'art, comme l'atelier de poterie, de ferronnerie, de tissage, de tournage du bois et autres formes de menuiserie, de verrerie, de soufflage du verre et d'art du verre.

Arts: Toutes formes et traditions de danse, musique, arts visuels, artisanat, design, littérature, film et théâtre, qui servent de moyen de créativité et d'expression individuelle et collective.

Arts de la scène: Formes d'activité créative exécutées devant un public, incluant la danse, l'art dramatique, la musique en direct, le théâtre, l'opéra et les arts de la déambulation comme les fanfares.

Arts visuels: Ils comprennent la peinture, la sculpture, l'art graphique, la photographie, le dessin, les nouveaux supports artistiques et les installations.

Contenu culturel: Le sens symbolique, la dimension artistique et les valeurs culturelles qui ont pour origine ou qui expriment des identités culturelles.

Culture: la notion de culture est un concept défini diversement. Cependant, elle est, selon l'UNESCO (1982), « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un peuple ou un groupe social ; il englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et croyances* ».

Design: Ce secteur comprend l'arrangement résolu ou inventif de parties ou de détails, décoratif ou artistique, d'un ouvrage, ou d'un motif ornemental, plan ou dessin principal qui affecte ou contrôle la fonction ou le développement.

Développement: La génération et l'application des ressources pour créer et maintenir les conditions politiques, sociales, éducatives, économiques et autres, optimales pour la croissance de l'homme et de la société, de sorte que les habitants peuvent profiter de tout l'éventail des droits de l'homme et des libertés.

Dialogue interculturel: processus qui comprend un échange ou une interaction ouverte et respectueuse entre individus, groupes et organisations aux origines et visions du monde différentes. Les objectifs d'un tel dialogue sont notamment de développer une compréhension plus profonde des différentes perspectives et pratiques; d'augmenter la participation et la liberté et la capacité de faire des choix; d'encourager l'égalité; et d'améliorer les processus créatifs.

Dimension culturelle du développement: D'une part la relation dialectique entre le développement économique, social et humain, de l'autre, la culture qui comprend les arts, les industries créatives et le patrimoine et la façon dont elles servent, entravent ou agissent l'une sur l'autre. La culture constitue une dimension essentielle, comme fondement, ressource et finalité, du processus de développement humain et durable, et contribue à renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'identité des nations. La croissance a souvent été conçue en termes quantitatifs, sans que soit prise en compte sa nécessaire dimension qualitative, c'est-à-dire la satisfaction des aspirations spirituelles et culturelles de l'être humain. Le développement authentique a pour but le bien-être et la satisfaction constante de tous et de chacun;

Un développement équilibré ne peut être assuré que par l'intégration des données culturelles dans les stratégies qui visent à le réaliser ; par conséquent, ces stratégies devraient toujours prendre en compte le contexte historique, social et culturel de chaque société.

Diplomatie culturelle: Interaction pacifique et constructive entre cultures différentes, ou « échange d'idées, d'information, d'art, de styles de vie, de système de valeurs, de traditions, de croyances et autres aspects des cultures, avec l'intention de développer une compréhension commune ».

Diversité culturelle: La diversité culturelle se manifeste par la reconnaissance des différentes langues prioritaires, religions, traditions, modes de vie ainsi que toutes particularités attribuées à une culture. La diversité culturelle est rendue manifeste non seulement par les moyens variés par lesquels le patrimoine culturel de l'humanité est présenté, valorisé et transmis à travers une variété d'expressions culturelles, mais aussi par les divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de plaisir, quels que soient les moyens et technologies utilisés. La menace de la diversité culturelle, c'est l'uniformisation et la standardisation culturelles.

Edition: Processus qui consiste à produire et transmettre la littérature et l'information pour la consommation publique. Dans certains cas, les auteurs peuvent être leur propre éditeur, auquel cas ils sont les créateurs et promoteurs du contenu (écriture) et du support pour livrer et exposer le contenu. Traditionnellement, le terme fait référence à la distribution de travaux imprimés comme les livres et les journaux. Depuis l'apparition des systèmes d'information numérique, particulièrement l'Internet, le noyau de l'édition s'est étendu aux ressources électroniques telles que les versions électroniques de livres et de périodiques, la micro-édition, les sites Internet, les blogs et les jeux vidéo. La filière de l'édition comprend le développement, l'acquisition, la rédaction finale, le graphisme, la production, l'impression, la commercialisation et la distribution de journaux, magazines, livres, ouvrages littéraires et musicaux, les logiciels et autres œuvres qui transmettent l'information, y compris les moyens électroniques de diffusion.

Expressions culturelles: Expressions qui résultent de la créativité d'individus, de groupes et de sociétés, et qui ont un contenu culturel.

Film et audiovisuel: Documents comme les films et les enregistrements qui présentent une information sous une forme audible et illustrée et engagent les sens de la vue et de l'ouïe. Le film est une forme de divertissement ou d'information composée d'une séquence d'images et montrée au cinéma.

Industries créatives: Industries qui ont leur origine dans la créativité individuelle, la compétence et le talent, avec un potentiel de création de richesses et d'emplois par la génération et l'exploitation de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles: Industries qui mêlent création, production et commercialisation de produits qui sont immatériels et culturels par nature et typiquement protégés par le droit d'auteur, et prennent la forme de biens et de services.

Industrie de la musique en direct: Se spécialise dans l'organisation de concerts, qui sont des représentations musicales en direct pour un public.

Industrie du son enregistré: Se spécialise dans l'enregistrement et la production de chanson et son sur des disques pour de larges publics. Le terme s'applique au champ de l'industrie musicale.

Inter culturalité: L'existence et l'interaction équitable de diverses cultures et la possibilité de générer des expressions culturelles partagées à travers le dialogue et le respect mutuel.

Livres et littérature: Peut prendre la forme de livres imprimés ou numériques, y compris les romans graphiques et les bandes dessinées.

La littérature peut prendre la forme d'œuvres de fiction ou non, et comprendre les livres physiques et la littérature orale et électronique (œuvres qui proviennent de l'environnement numérique).

Logiciels et services informatiques: Logiciel est un terme générique essentiellement utilisé pour des données stockées numériquement comme les programmes informatiques et autres types d'information lue et écrite par les ordinateurs, aussi bien que les logiciels d'application. Ce terme inclut maintenant les données qui n'étaient pas traditionnellement associées aux ordinateurs, comme les films, les enregistrements et les disques. Par opposition au hardware (équipement informatique physique), le software est immatériel, ce qui signifie qu'il "ne peut pas être touché". Les services informatiques fournissent des services de technologie de l'information et des solutions d'externalisation de processus métier au monde des affaires, aux agences gouvernementales et aux associations à but non lucratif.

Médiation culturelle: Elle a pour objectif de faciliter les relations entre les citoyens locaux et étrangers, de promouvoir une connaissance et une compréhension réciproque, afin de favoriser les relations positives entre des sujets d'origines culturelles différentes. Les éléments caractéristiques principaux des médiateurs culturels sont une bonne communication, l'empathie, l'écoute active et une bonne connaissance de la culture, des lois et des traditions à la fois du pays d'accueil et du pays d'origine.

Mode: Terme général se rapportant au style et aux coutumes répandus à un temps donné, mais son usage le plus commun fait référence aux styles d'habillement. Le terme «mode» signifie généralement vêtement, et l'étude de celui-ci. La mode peut aussi impliquer la marque ou la forme de quelque chose; son style, sa forme, son apparence ou sa structure; ou son motif ou son modèle, comme dans la mode d'un manteau, d'une maison ou d'un bâtiment. Elle nécessite habileté et exécution.

Monuments: Œuvres architecturales, de sculpture ou de peintures monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions et grottes qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

Patrimoine: Tous les sites d'importance scientifique et historique, les monuments nationaux, la vie sauvage et les sites pittoresques, les bâtiments et structures historiques, les œuvres d'art, les traditions orales et écrites, les collections des musées et leur documentation qui fournissent la base pour une créativité culturelle et artistique partagée.

Patrimoine culturel: Monuments, groupes de bâtiments et sites du passé qui constituent un témoin des expressions culturelles des anciennes communautés.

Patrimoine culturel construit: Monuments et sites archéologiques situés dans un lieu fixe.

Patrimoine culturel immatériel: Le patrimoine immatériel ou vivant, partie du patrimoine culturel, fait référence aux traditions transmises, verbalement ou par le langage du corps, de génération en génération. Le patrimoine culturel immatériel concerne essentiellement les vastes domaines suivants:

- langues, dialectes et groupes parlant une langue ;
- arts de la scène, musique, danse et toutes les formes de théâtre ;
- pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- connaissances et pratiques relatives à la nature et à l'univers ;
- art traditionnel, incluant techniques et compétences;
- interaction de ces éléments avec l'environnement physique et social, qui mène au développement et à l'élaboration dynamique des identités locales.

Patrimoine culturel meuble: Tableaux, sculptures, pièces et manuscrits.

Patrimoine culturel matériel: Le patrimoine physique ou «matériel» inclut les bâtiments et lieux historiques, les monuments et objets considérés comme valant la peine d'être préservés pour le futur. Ces objets sont significatifs de l'archéologie, de l'architecture, de la science ou de la technologie d'une culture donnée. Le «patrimoine naturel» est aussi une partie importante de la culture, couvrant les paysages et l'environnement naturel, la flore et la faune. Ces sites patrimoniaux sont souvent une composante importante de l'industrie touristique d'un pays, puisqu'ils attirent les visiteurs de l'étranger et de la nation. Le patrimoine qui a survécu au passé est souvent unique et irremplaçable, ce qui place la responsabilité de la préservation sur les générations présentes. De plus petits objets comme les travaux d'art et autres chefs d'œuvres culturels sont rassemblés dans les musées et les galeries d'art. Les associations populaires et les groupes politiques ont réussi à ce que leurs efforts de préservation du patrimoine de bien des nations pour le futur soient soutenus.

Politiques et mesures culturelles: Fait référence à ces politiques et mesures liées à la culture, que ce soit à un niveau local, national, régional ou international, qui sont soit concentrées sur la

culture en tant que telle, soit conçues pour avoir un effet direct sur l'expression culturelle des individus, des groupes ou des sociétés, et comprennent la création, la production, la diffusion, la distribution de biens et services culturels.

Protection: L'adoption de mesures destinées à préserver, protéger et améliorer la diversité de l'expression culturelle.

Publicité: Activité qui consiste à attirer l'attention publique sur un produit ou un commerce, en payant des annonces dans les médias écrits, télévisés, électroniques, ou sur les transports, les infrastructures et les panneaux d'affichage. Produire la publicité requiert connaissance et compétence artistique, dans les techniques du film, de la musique, de l'écriture, du dessin et du graphisme.

Sites: Œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones comme les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Télévision et services de diffusion: Comprend les moyens de télécommunication utilisés à grande échelle pour transmettre et recevoir des images animées, normalement accompagnées de son. «Télévision» peut aussi faire référence à un poste de télévision, à des programmes ou à la transmission télévisée. Depuis les années 1970, le fait que les cassettes vidéo, les disques lasers, les DVD et les disques Blue-Ray soient disponibles explique que les téléviseurs sont fréquemment utilisés pour regarder du matériel enregistré.

L'utilisation la plus commune de ce support est la télédiffusion, qui utilise des émetteurs d'ondes électriques de grande puissance pour transmettre un signal aux téléviseurs individuels. Jusqu'aux années 2000, les programmes de télédiffusion étaient généralement enregistrés et transmis en signal analogue, mais les diffuseurs publics et commerciaux ont progressivement introduits ces dernières années la technologie de la diffusion numérique. La diffusion est la distribution d'un signal audio et/ou vidéo pour transmettre des programmes à un public. Le public peut être le public général ou un sous-ensemble relativement large, comme les enfants ou les jeunes adultes.

Tourisme culturel: Tourisme concerné par la culture d'un pays ou d'une région, en particulier par le style de vie des habitants de cette zone, leur histoire, leur art, leur architecture, leur(s) religion(s), et les autres éléments qui ont aidé à construire leur mode de vie. Le tourisme culturel a été défini comme « la circulation des personnes vers les attractions culturelles éloignées de leur lieu de résidence habituel, avec l'intention de réunir des informations et des expériences pour satisfaire leurs besoins culturels ». L'Organisation Mondiale du Commerce a défini en 1985 le tourisme culturel comme « tous les mouvements de personnes... car ils satisfont les besoins de diversité de l'homme, ayant tendance à élever le niveau culturel de l'individu et à apporter de nouveaux savoirs, de nouvelles expériences et de nouvelles rencontres ». Le tourisme culturel comprend le tourisme dans les zones urbaines, en particulier pour découvrir des villes grandes ou historiques et leurs équipements culturels, comme les musées et les théâtres; et dans les zones rurales, pour être exposé aux traditions, festivals et rituels des communautés culturelles indigènes, à leurs valeurs et à leur mode de vie.